



PREFET DU FINISTERE

**Préfecture**

DIRECTION DE LA COORDINATION  
DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL  
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES  
ET DES ENQUÊTES PUBLIQUES

**ARRETE n° 38-2018AI du 5 novembre 2018**  
**portant renouvellement de l'agrément centre VHU n° PR 29 00007 D**  
**au profit de la société BREIZ REMORQUAGE**  
**dans le cadre de son établissement exploité**  
**route de Ploudalmézeau à BOHARS**

**Le Préfet du Finistère,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de l'environnement, notamment les articles R.543-153 à R.543-171 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU (véhicules hors d'usage) et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage ;
- VU** la circulaire du 27 août 2012 relative aux modalités d'application de l'arrêté du 02 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage ;
- VU** l'arrêté préfectoral complémentaire n° 40-12AI du 27 novembre 2012 pris au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement autorisant la société BREIZ REMORQUAGE à exploiter, route de Ploudalmézeau à BOHARS, un établissement de stockage et de démolition de VHU et valant agrément de cette société, sous le n° PR 29 00007 D, pour procéder dans son établissement à ces activités au titre des articles R.543-153 à R.543-171 du code de l'environnement ;
- VU** la demande de renouvellement d'agrément en tant que centre VHU pour 6 ans présentée par la société BREIZ REMORQUAGE en date du 3 mai 2018 ;
- VU** le rapport de l'inspection des installations classées du 23 juillet 2018 ;
- VU** la lettre préfectorale du 26 septembre 2018, notifiée le 28 septembre 2018, transmettant à la société BREIZ REMORQUAGE une copie du rapport susvisé et l'invitant à formuler ses observations sur les propositions de l'inspection des installations classées ;

**CONSIDERANT** que la société BREIZ REMORQUAGE n'a formulé aucune observation sur le projet d'arrêté annexé au rapport susvisé ;

**CONSIDERANT** que la demande du 3 mai 2018 de la société BREIZ REMORQUAGE en vue du renouvellement, pendant une période de 6 ans, de son agrément en tant que centre VHU comprend l'ensemble des pièces et renseignements définis par l'application des dispositions de l'arrêté ministériel du 02 mai 2012 ;

**CONSIDERANT** que le dernier rapport de vérification de l'établissement délivré le 25 juillet 2017 en application de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 par l'organisme SGS mentionne quatre non-conformités ;

**CONSIDERANT** que les engagements pris dans le dossier du 3 mai 2018 concernant la traçabilité des pièces en vue de leur réutilisation, du démontage du verre en vue de son recyclage et de la déclaration ADEME annuelle lèvent 3 des 4 non-conformités ;

**CONSIDERANT** qu'une prescription spécifique doit être ajoutée au présent arrêté afin de respecter les taux de réutilisation (recyclage et valorisation) et constituant la 4ème non-conformité ;

**CONSIDERANT** dès lors que le renouvellement de l'agrément peut être accordé, à la condition du respect des taux de réutilisation (recyclage et valorisation) sur les prochaines années ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture du Finistère ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Les prescriptions de l'article 3.1 de l'arrêté préfectoral n° 40-12AI du 27 novembre 2012 autorisant la société BREIZ REMORQUAGE à exploiter route de Ploudalmézeau à BOHARS un établissement de stockage et de dépollution de véhicules hors d'usage (VHU) et portant agrément de la société pour effectuer la dépollution, le démontage et la démolition de véhicules hors d'usage dans le cadre de cette installation sont remplacées par les prescriptions suivantes :

#### **« Article 3.1 Définition et durée**

Le présent arrêté porte renouvellement de l'agrément délivré initialement par l'arrêté préfectoral complémentaire n° 62-06-AI du 7 décembre 2006 sous le n° PR 29 00007 D. Il vaut pour l'établissement concerné exploité par la société BREIZ REMORQUAGE en tant que « centre VHU », à raison d'une capacité de 500 VHU/an.

Ce renouvellement est accordé pour une durée de 6 ans à compter du 7 décembre 2018, soit jusqu'au 6 décembre 2024 inclus.

Il pourra toutefois être retiré à réception des valeurs des taux de réutilisation (recyclage et valorisation) associés aux prochains exercices, si ces derniers ne sont pas conformes aux taux réglementaires précisés aux cahiers des charges annexés à l'arrêté du 2 mai 2012 susvisé

Il appartient à la société BREIZ REMORQUAGE d'afficher de façon visible à l'entrée de son établissement le numéro de son agrément et sa date de fin de validité.

Si la société BREIZ REMORQUAGE souhaite obtenir le renouvellement de cet agrément, elle adresse au préfet du Finistère - au moins six mois avant la date de fin de validité - une demande selon les termes de l'article 3 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants de centres de VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de VHU.»

## ARTICLE 2

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du tribunal administratif de Rennes :

1° par les demandeurs ou exploitants dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ;

2° par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

## ARTICLE 3

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, le maire de BOHARS et l'inspection de l'environnement spécialité installations classées pour la protection de l'environnement (DREAL) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à la société BREIZ REMORQUAGE.

QUIMPER, le - 5 NOV. 2018

Pour le préfet,  
le secrétaire général,



Alain CASTANIER

### DESTINATAIRES :

- M. le sous-préfet de BREST
- M. le maire de BOHARS
- M. l'inspecteur de l'environnement spécialité installations classées - DREAL, UD29
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement - SPPR/DRC
- M. le gérant de la société BREIZ REMORQUAGE